



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE BIÈRE

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial  
 du ... au ...  
 Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat  
 le ...  
 L'attestent :  
 La Présidente du Conseil d'Etat      Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de  
 ...  
 du ... au ...  
 Au nom de la Municipalité :  
 Le/la Syndic/que      Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil  
 du ...  
 en application de l'art. 45d LPNMS  
 Le Président du Grand Conseil      Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.  
 Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.  
 Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le  
 Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales



Echelle : 1:5'000  
Lausanne, mai 2019

